





## Information à l'intention des vétérinaires pour animaux de rente

## Bovins en gestation à l'abattoir uniquement en cas d'urgence: soutenir les détenteurs d'animaux conformément aux BPV

L'abattage des vaches gestantes n'est pas durable et pose un problème d'éthique autant que de bien-être animal. La branche y a réagi. Elle impose une taxe de 200 francs aux détenteurs d'animaux qui font abattre des bovins en gestation sans motif médical impératif.

Depuis lors, les vétérinaires sont plus souvent confrontés à des demandes d'interruption par voie médicamenteuse pour des gestations non désirées. Cette approche, qui peut se justifier dans certains cas, n'est toutefois pas appropriée pour corriger les erreurs de gestion systématiques dans les détentions d'animaux. Les interruptions de gestation en vue de l'abattage sont également critiquables d'un point de vue éthique et peuvent par ailleurs entraîner des problèmes de santé animale tels que rétentions placentaires ou métrites.

Une responsabilité particulière revient également aux marchands de bétail, qui fréquemment engraissent encore les animaux de boucherie pendant un certain temps avant de les amener à l'abattoir. Les gestations déjà existantes ne leur sont en effet pas toujours communiquées.

Les vétérinaires peuvent apporter leur soutien aux détenteurs d'animaux pour prévenir les gestations non désirées.

## Prévenir les gestations

Castration des veaux mâles dans les troupeaux de vaches-mères, soit par les vétérinaires, soit par les éleveurs pour les animaux jusqu'à l'âge de deux semaines dans la propre exploitation (formation théorique et pratique nécessaire, dite «attestation de compétences»).

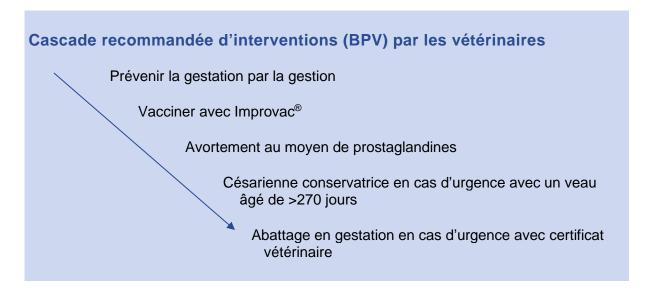
Suppression du cycle avec le vaccin Improvac<sup>®</sup>, qui peut être reconverti pour les bovins. Le cycle est supprimé de manière réversible et fiable après deux injections à 4 semaines d'intervalle pendant environ 10 semaines. Si nécessaire, l'effet peut être prolongé par une troisième injection. Le vaccin peut être une bonne solution pour prévenir la gestation de manière individuelle. Attention, il n'est pas autorisé par *Bio-Suisse*.







Fondamentalement, il incombe aux éleveurs de prévenir les gestations non désirées. Les médicaments vétérinaires ne devraient pas avoir à compenser les lacunes au niveau de la gestion. L'ASSR et la SVS ont défini comment, de leur point de vue, axer la procédure à suivre en cas de gestation non désirée en fonction du bien-être des animaux.



## Certificat

Les détenteurs d'animaux doivent déclarer le statut de gestation (oui/non) sur le document d'accompagnement pour les génisses dès l'âge de 15 mois et pour les vaches à partir de 5 mois suivant la date du dernier vêlage. Les animaux avec la déclaration «oui» doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire, dans lequel le vétérinaire précise pour quel motif médical l'abattage doit avoir lieu en dépit de la gestation et ne peut pas être reporté.